

## **LIGNE DIRECTRICE « AVIS AUX ALLERGÈNES » DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CATHOLIQUE SAINTE-MARIE**

### **1. PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (ci après, le Conseil) a une politique détaillée en ce qui a trait à l'administration scolaire et aux procédures sur l'anaphylaxie (N°6105). Cette politique a été créée pour assurer la sécurité des élèves, des membres du personnel et des gens qui fréquentent l'école.

Bien que souhaitable, toute initiative visant l'exclusion pure et simple des aliments allergéniques est vraisemblablement impossible à entériner dans le contexte d'une école secondaire. Gérer le risque d'allergènes au secondaire est plutôt une question d'équilibre entre la sécurité des élèves affectés et la vie normale en société. Notre école reconnaît qu'il est impossible d'assurer un environnement complètement « sans allergènes » pour ceux et celles dont la vie est à risque, en dépit de nos meilleurs efforts et intentions.

Être une école « sans arachides ou allergènes » donne un faux sentiment de sécurité aux élèves qui sont anaphylactiques, ainsi qu'à leurs parents.

On préfère au lieu éduquer les gens quant à la sécurité entourant les allergènes, tels que les arachides, et mettre en place des stratégies afin de minimiser le risque d'anaphylaxie.

### **2. OBJECTIFS**

2.1 Sensibiliser la communauté scolaire sur l'importance d'être conscient du risque d'allergènes en mettant en place un plan d'action.

2.1.1 Sensibiliser les élèves, le personnel enseignant, les bénévoles et les gens de la communauté quant aux risques reliés aux allergènes.

2.1.2 Créer autant que possible, un environnement sécuritaire pour tous les élèves.

2.1.3 Suivre la politique du Conseil (N°6105) et aussi la Loi de Sabrina 2005 s'il y a un cas de réaction anaphylactique.

### **3. INFORMATION ET SENSIBILISATION**

#### 3.1 Définitions

##### 3.1.1 Loi Sabrina

La Loi Sabrina est une loi provinciale, visant à protéger les élèves anaphylactiques. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier, 2006. Elle oblige tous les conseils scolaires à instituer dans les écoles des politiques ou procédures

relatives à l'anaphylaxie, y compris de la formation pour le personnel et des directives sur l'administration des médicaments.

### 3.1.2 Avis aux allergènes

Conscientiser les gens qu'il y a des élèves qui ont des allergies à certains aliments ou produits. Ces allergies peuvent être graves et si laissés sans traitement peuvent entraîner la mort.

### 3.1.3 Anaphylaxie

L'anaphylaxie est une réaction allergique sévère qui se produit soudainement et peut entraîner la mort. Un allergène est une substance pouvant provoquer une réaction allergique. À la première exposition, le système immunitaire considère l'allergène comme un intrus et réagit en conséquence pour se protéger.

### 3.1.4 Symptômes et signes les plus fréquents d'une réaction allergique :

Il peut s'agir d'une combinaison de l'une ou l'autre des manifestations suivantes :

- Urticaire (plaques rouges et boursoufflées)
- Démangeaisons (sur n'importe quelle partie du corps)
- Enflures (de n'importe quelle partie du corps)
- Larmolement
- Écoulement nasal
- Vomissements
- Diarrhée
- Douleurs abdominales
- Altération de la voix
- Toux
- Sifflements (*wheezing*)
- Resserrement de la gorge
- Difficulté à avaler
- Difficultés respiratoires
- Étourdissement ou perte de conscience
- Coloration bleue de la peau (cyanose)

### 3.1.5 Épinéphrine

L'épinéphrine est la forme médicamenteuse d'une hormone secrétée naturellement par le corps (l'adrénaline). C'est le traitement ou médicament indiqué pour l'anaphylaxie. Tous efforts doivent porter sur son utilisation immédiate, dès les premiers symptômes de réaction anaphylactique.

## 3.2 Rôles et responsabilités de la communauté scolaire

### 3.2.1 Parents/Tuteurs et élèves anaphylactiques :

- Se familiariser avec les lignes directrices « Avis aux Allergènes » de l'école.
- Se familiariser avec les politiques instaurées par le Conseil (en particulier la politique N°6105) en matière d'anaphylaxie et suivre les recommandations.
- Avertir l'école à chaque année des allergies de son enfant et élaborer un plan d'action en cas de réaction anaphylactique.
- Fournir à l'école l'auto-injecteur avec sa date d'expiration.
- S'assurer qu'il y ait une bonne communication avec l'enfant face à son allergie. Entre autres, aborder les points suivants :
  - ✓ Être ouvert(e) avec ses pairs et ami(e)s à propos de son/ses allergie(s);
  - ✓ Ne pas partager d'aliments avec les autres;
  - ✓ Lire les étiquettes des produits alimentaires;
  - ✓ Toujours avoir son auto-injecteur sur sa personne;
  - ✓ Se laver les mains fréquemment;
  - ✓ Ramasser et garder sa place propre à la cafétéria;
  - ✓ Avertir immédiatement quelqu'un si des symptômes de réaction allergique se manifestent;
  - ✓ Signaler tout acte d'intimidation reliée aux allergies alimentaires;
  - ✓ Fortement encourager le port d'un bracelet ou collier « MedicAlert ».

### 3.2.2 Tous les parents/tuteurs et élèves de l'école :

- Se familiariser avec les lignes directrices « Avis aux Allergènes » de l'école.
- Avoir une discussion avec son enfant au sujet de l'anaphylaxie et ses dangers graves. Entre autres, aborder les points suivants :
  - ✓ Être ouvert(e) avec ses ami(e)s qui ont des allergies;
  - ✓ Ne pas partager d'aliments avec les autres;
  - ✓ Se laver les mains fréquemment;
  - ✓ Ramasser et garder sa place propre à la cafétéria;
  - ✓ Savoir reconnaître les signes d'une réaction allergique et comment venir en aide de façon appropriée;
  - ✓ Prévenir et signaler tout acte d'intimidation reliée aux allergies alimentaires;

### 3.2.3 La direction :

- Assurer un plan d'action pour la mise en œuvre des politiques instaurées par le Conseil (en particulier la politique N°6105) en matière d'anaphylaxie.
- Travailler avec les étudiants anaphylactiques et leur famille, afin de formuler un plan d'action personnalisé, en cas de réaction allergique.
- Installer des affiches « Avis aux Allergènes » au sein de l'école, en particulier à la cafétéria et dans les classes d'alimentation et nutrition.
- Veiller à ce que toute la communauté scolaire soit au courant des lignes directrices de l'école « Avis aux Allergènes », entre autres par les moyens suivants :
  - Lettre au début de l'année scolaire
  - Communication hebdomadaire
  - Agenda
  - Site web de l'école.
- Offrir une formation annuelle pour le personnel enseignant et de soutien sur l'anaphylaxie et l'utilisation d'auto-injecteurs.
- Offrir aux élèves de rencontrer l'infirmière.
- S'assurer que le personnel de la cafétéria et les gardes du dîner soient au courant de la directive de l'école « Avis aux Allergènes ».
- S'assurer d'avoir des membres du personnel enseignant et de soutien, certifiés en réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- Sensibiliser les élèves aux dangers des allergies.
- Suivre le protocole du Conseil en cas d'intimidation reliée aux allergies alimentaires.
- Appliquer le code de conduite de l'école.
- Pour tout élève nouvellement diagnostiqué avec une allergie alimentaire anaphylactique, conseiller l'élève et sa famille quand aux politiques du Conseil (en particulier N°6105), les lignes directrices « Avis Aux Allergènes » de l'école et fournir, par écrit, toute documentation et ressources pertinentes sur l'anaphylaxie.

### 3.2.4 Le personnel enseignant et de soutien :

- Se familiariser avec la politique du Conseil (N°6105) en matière d'anaphylaxie.
- Se familiariser avec les lignes directrices « Avis aux Allergènes » de l'école.
- Participer à la formation annuelle pour le personnel enseignant et de soutien sur l'anaphylaxie et l'utilisation d'auto-injecteurs.

- Reconnaître les élèves qui ont un plan allergique et un formulaire « avis d'anaphylaxie » (Annexe 3).
- Suivre le protocole du Conseil et de l'école en cas d'intimidation reliée aux allergies alimentaires. -

## **5. PRÉVENTION ET PROTECTION**

La loi protège quiconque prête assistance à une personne dont la vie est en danger, pourvu que l'intervention soit raisonnable et appropriée.

## **6. INTERVENTION EN CAS D'URGENCE**

Suivre la politique du Conseil (N°6105).

# Bleu vers le plafond. Orange pour l'injection.

## Mode d'emploi des auto-injecteurs EpiPen<sup>®</sup> et EpiPen<sup>®</sup> Jr (épinéphrine).

Retirez l'auto-injecteur EpiPen<sup>®</sup> de son tube de rangement et suivez les deux étapes faciles suivantes :



- Tenez l'auto-injecteur fermement, le bout orange pointant vers le bas.
- Enlevez le bouchon de sécurité bleu en le tirant tout droit. Ne le pliez pas et ne le tordez pas.



- Avec un mouvement de balancement, pousser fermement le bout orange dans le côté extérieur de la cuisse jusqu'à ce qu'un « clic » se fasse entendre.
- Retenez l'auto-injecteur sur la cuisse pendant plusieurs secondes.



### Couvre-aiguille intégré

- Le couvre-aiguille orange s'étend automatiquement après l'injection pour couvrir l'aiguille et assurer que celle-ci n'est jamais exposée.



*Après l'administration d'EpiPen<sup>®</sup>, vous devez consulter un médecin immédiatement ou vous rendre à l'urgence. Durant les 48 heures suivantes, vous devez demeurer à proximité d'un établissement de santé ou à un endroit d'où vous pourrez au besoin composer le 911.*

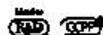
**Pour obtenir un supplément d'information, visitez le site pour les consommateurs [EpiPen.ca](http://EpiPen.ca).**

Les auto-injecteurs EpiPen<sup>®</sup> et EpiPen<sup>®</sup> Jr (épinéphrine) sont indiqués pour le traitement d'urgence des réactions anaphylactiques chez les patients qui présentent des risques accrus d'anaphylaxie, incluant les personnes ayant des antécédents en matière de réactions anaphylactiques. Le choix de la concentration appropriée est déterminé en fonction du poids du patient.

Les auto-injecteurs EpiPen<sup>®</sup> et EpiPen<sup>®</sup> Jr sont conçus comme un traitement de soutien d'urgence uniquement et non comme un remplacement de soins médicaux ou hospitaliers consécutifs. Les patients doivent consulter un médecin ou se rendre à la salle d'urgence immédiatement après avoir utilisé EpiPen<sup>®</sup> ou EpiPen<sup>®</sup> Jr et demeurer à proximité d'un hôpital ou d'un endroit où ils peuvent facilement appeler le 911 pendant les 48 heures suivantes. Afin de vous assurer que ce produit répond à vos besoins, veuillez toujours lire et suivre les instructions de la notice d'accompagnement du produit et consulter le feuillet de renseignements pour le consommateur contenu dans l'emballage pour de l'information complète sur la posologie et l'administration.



© 2015 Pfizer Canada Inc., Kildare (Québec) H9 3M5. Numéro antidote 1-877-EPH911 (1-877-374-2311)  
EpiPen et EpiPen Jr sont des marques déposées de Miles Inc., dont la filiale canadienne est Miles Specialty, L.P.  
991 83 4783-88 dans sa version originale, avec Miles, Pfizer Canada Inc., Kildare (Québec) H9 3M5  
000091600



Éprouvé depuis plus de 25 ans.

## **7. SÉANCES D'INFORMATION AUX MEMBRES DU PERSONNEL SCOLAIRE, ÉLÈVES ET BÉNÉVOLES**

- 7.1 Campagne de sensibilisation initiale pour toute l'école. Par la suite, une formation pour tous les élèves de 9e année, à chaque année.
- 7.2 Fin août/début septembre : formation annuelle pour les enseignants et le personnel de soutien.
- 7.3 Début septembre formation annuelle pour les surveillant(e)s du dîner et le personnel de la cafétéria.

## **8. MÉTHODE DE SUIVI**

Le Conseil des parents revoit les lignes directrices « Avis Aux Allergènes » au début de chaque année scolaire.

## **9. RESSOURCES**

L'anaphylaxie à l'école et dans d'autres milieux 3e édition Anaphylaxie Canada

Loi de Sabrina 2005 L.O. 2005, Chapitre 7, ( [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca))

La loi du bon samaritain 2001 L.O. 2002, Chapitre 2, ( [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca))

La politique sur l'anaphylaxie du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (N°6105)

[www.epipen.ca](http://www.epipen.ca)